



FINANCEMENT DES SOINS
en EMS (établissements médico-sociaux)
en UVP (unité de vie de psychogériatrie)
en Accueil temporaire

Modifications au 1er janvier 2020

Nous appliquons dès le 1er janvier 2011 le nouveau régime fédéral de financement des soins ainsi que la législation cantonale qui en découle.

En résumé les assureurs maladie participent partiellement au coût des soins en EMS, le solde du financement des soins se reportant sur le canton et sur le résident.

Contribution de l'assurance maladie au coût des soins

Le temps de minutes-soins requis pour chaque résident est évalué selon la méthode PLAISIR (Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis) dans un système à 12 classes.

Les assureurs maladie versent à l'institution un forfait journalier partiel, en fonction de la classe PLAISIR dans laquelle se trouve le résident. Le montant de ces contributions a fait l'objet d'une décision au niveau fédéral.

Classe PLAISIR	Minutes-soins requis
1 (a)	Jusqu'à 20 minutes
2 (b)	De 21 à 40 minutes
3 (c)	De 41 à 60 minutes
4 (d)	De 61 à 80 minutes
5 (e)	De 81 à 100 minutes
6 (f)	De 101 à 120 minutes
7 (g)	De 121 à 140 minutes
8 (h)	De 141 à 160 minutes
9 (i)	De 161 à 180 minutes
10 (j)	De 181 à 200 minutes
11 (k)	De 201 à 220 minutes
12a (l)	De 221 à 240 minutes
12b (l)	De 241 à 260 minutes
12c (l)	De 261 à 280 minutes
12d (l)	De 281 à 300 minutes
12e (l)	Plus de 300 minutes





Les prestations médicales et thérapeutiques, ordonnées par le médecin, sont facturées par les différents fournisseurs de soins : médecin, pharmacie, laboratoire, physiothérapeute, ... au résident (tiers garant*) ou à son assurance-maladie (tiers payant*) comme cela se pratique pour une personne à domicile.

**Tiers garant : sur présentation des factures de prestations, l'assureur maladie rembourse l'assuré sous déduction de son éventuelle participation.*

**Tiers payant : l'assureur maladie paie directement le fournisseur des prestations et facture à l'assuré son éventuelle participation.*

Contribution du Canton au coût des soins

Dès le 1er janvier 2011 le Canton du Jura verse à toutes les institutions une participation au coût des soins en fonction de la structure d'accueil (EMS ou UVP) et en fonction de la classe PLAISIR dans laquelle se trouve le résident.

Les montants relatifs à la contribution du Canton au coût des soins sont modifiés dès le 1er janvier 2020 par arrêté du Gouvernement jurassien du 10 décembre 2019.

Contribution du résident au coût des soins

Le Gouvernement jurassien a également pris les décisions suivantes :

- Application de la législation fédérale qui permet de facturer au résident une contribution journalière comme participation au coût des soins.
- Fixation des montants de la contribution du résident au coût des soins. Ce montant est à charge du résident et ne peut excéder Fr. 23.00 par jour. Ces montants ont également été revus dès le 1er janvier 2020. Ils dépendent de la structure d'accueil (EMS ou UVP) ainsi que de la classe PLAISIR dans laquelle se trouve le résident.

Cette contribution s'ajoute au prix de pension et découle de la classe PLAISIR dans laquelle se situe le résident.

Pour les résidents bénéficiaires de prestations complémentaires cette somme est versée directement par la Caisse de compensation au Foyer Les Planchettes selon l'accord passé entre les institutions de CURAVIVA JURA et la Caisse de compensation du Jura.

Pour les autres résidents il est possible que l'introduction de cette contribution permette d'ouvrir un droit aux prestations complémentaires.





Montants des différentes contributions

1. Structure d'accueil EMS

Classe PLAISIR	Minutes-soins requis	Contribution journ. au coût des soins facturée à l'assureur maladie	Contribution journ. au coût des soins facturée au Canton du Jura	Contribution journ. au coût des soins facturée au résident
1 (a)	Jusqu'à 20 min	SFr. 9.60	SFr. -	SFr. -
2 (b)	De 21 à 40 min	SFr. 19.20	SFr. -	SFr. 3.75
3 (c)	De 41 à 60 min	SFr. 28.80	SFr. -	SFr. 9.46
4 (d)	De 61 à 80 min	SFr. 38.40	SFr. -	SFr. 15.16
5 (e)	De 81 à 100 min	SFr. 48.00	SFr. -	SFr. 22.81
6 (f)	De 101 à 120 min	SFr. 57.60	SFr. 5.91	SFr. 23.00
7 (g)	De 121 à 140 min	SFr. 67.20	SFr. 12.06	SFr. 23.00
8 (h)	De 141 à 160 min	SFr. 76.80	SFr. 18.22	SFr. 23.00
9 (i)	De 161 à 180 min	SFr. 86.40	SFr. 24.32	SFr. 23.00
10 (j)	De 181 à 200 min	SFr. 96.00	SFr. 30.47	SFr. 23.00
11 (k)	De 201 à 220 min	SFr. 105.60	SFr. 36.57	SFr. 23.00
12a (l)	De 221 à 240 min	SFr. 115.20	SFr. 42.72	SFr. 23.00
12b (l)	De 241 à 260 min	SFr. 115.20	SFr. 58.48	SFr. 23.00
12c (l)	De 261 à 280 min	SFr. 115.20	SFr. 73.78	SFr. 23.00
12d (l)	De 281 à 300 min	SFr. 115.20	SFr. 89.08	SFr. 23.00
12e (l)	Plus de 300 min	SFr. 115.20	SFr. 104.38	SFr. 23.00

Exemple :

Pour un résident en classe 9 (i) PLAISIR, nous facturons :

- SFr. 86.40 par jour à l'assureur maladie,
- SFr. 24.32 par jour au Canton du Jura,
- **SFr. 23.00 par jour**
 - au résident s'il n'a pas droit à des prestations complémentaires ou
 - à la Caisse de compensation du Jura si le résident a droit à des prestations complémentaires.





2. Structure d'accueil UVP

Classe PLAISIR	Minutes-soins requis	Contribution journ. au coût des soins facturée à l'assureur maladie	Contribution journ. au coût des soins facturée au Canton du Jura	Contribution journ. au coût des soins facturée au résident
1 (a)	Jusqu'à 20 min	SFr. 9.60	SFr. -	SFr. 0.00
2 (b)	De 21 à 40 min	SFr. 19.20	SFr. -	SFr. 8.26
3 (c)	De 41 à 60 min	SFr. 28.80	SFr. -	SFr. 16.96
4 (d)	De 61 à 80 min	SFr. 38.40	SFr. 2.67	SFr. 23.00
5 (e)	De 81 à 100 min	SFr. 48.00	SFr. 13.32	SFr. 23.00
6 (f)	De 101 à 120 min	SFr. 57.60	SFr. 22.42	SFr. 23.00
7 (g)	De 121 à 140 min	SFr. 67.20	SFr. 31.58	SFr. 23.00
8 (h)	De 141 à 160 min	SFr. 76.80	SFr. 40.73	SFr. 23.00
9 (i)	De 161 à 180 min	SFr. 86.40	SFr. 49.84	SFr. 23.00
10 (j)	De 181 à 200 min	SFr. 96.00	SFr. 58.99	SFr. 23.00
11 (k)	De 201 à 220 min	SFr. 105.60	SFr. 68.10	SFr. 23.00
12a (l)	De 221 à 240 min	SFr. 115.20	SFr. 77.25	SFr. 23.00
12b (l)	De 241 à 260 min	SFr. 115.20	SFr. 96.01	SFr. 23.00
12c (l)	De 261 à 280 min	SFr. 115.20	SFr. 114.31	SFr. 23.00
12d (l)	De 281 à 300 min	SFr. 115.20	SFr. 132.62	SFr. 23.00
12e (l)	Plus de 300 min	SFr. 115.20	SFr. 150.92	SFr. 23.00

Exemple :

Pour un résident en classe 9 (i) PLAISIR, nous facturons :

- SFr. 86.40 par jour à l'assureur maladie,
- SFr. 49.84 par jour au Canton du Jura,
- **SFr. 23.00 par jour**
 - au résident s'il n'a pas droit à des prestations complémentaires ou
 - à la Caisse de compensation du Jura si le résident a droit à des prestations complémentaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations si nécessaire.

